

Compte-rendu du Conseil du 21 février 2020

Etaient présents : Mme Marie-Lucie HENRY - Mme Lise FAGOT - M. Bruno LURION - M. Stéphane VIOLANT - Mme Evelyne MAIRE – Mr Gérard NOWACZYK - M. Jean-Michel Mexique - M. Guy HENRY

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie Christine BERNARD (pouvoir à M. Gérard NOWACZYK) – Mme Evelyne WARIN (pouvoir à M. Stéphane VIOLANT)

Absent excusé : M. Marcel BOUCHE

Madame Lise FAGOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- **Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019 du budget communal**

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget communal présente un solde d'exécution de :

48 362.84€ d'excédent en section de fonctionnement, la réintégration du déficit d'exploitation du service assainissement de **56 231.06€** soit un résultat de clôture excédentaire de 333 312.07€

42 903.21€ d'excédent en section d'investissement, la réintégration de l'excédent d'investissement du service assainissement de **56 231.06€** soit un résultat de clôture excédentaire de 31 833.20€

Approuve à l'unanimité (hors la présence de l'ordonnateur) ledit compte administratif et le déclare conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

- **Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019 du budget de l'eau**

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'eau présente un solde d'exécution de :

112 944.87€ d'excédent en section d'exploitation soit un résultat de clôture excédentaire de 129 924.95€

104 892.73.21€ de déficit en section d'investissement soit un résultat de clôture déficitaire de 88 955.48€

Approuve à l'unanimité (hors la présence de l'ordonnateur) ledit compte administratif et le déclare conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

- **Affectation des résultats du compte administratif 2019 de la Commune**

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget communal présente un résultat de clôture de :

excédent d'investissement :	31 833.20€
restes à réaliser (dépenses - recettes) :	45 000.00€
excédent de fonctionnement :	333 312.07€

Le Conseil Municipal à l'unanimité affecte comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

- article 001, excédent d'investissement reporté	31 833.20€
- article 1068, excédent de fonctionnement	13 166.80€
- article 002, excédent de fonctionnement reporté	320 145.27€

- **Affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget eau**

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget eau présente un résultat de clôture de :

déficit d'investissement :	88 955.48€
restes à réaliser (dépenses - recettes) :	25 000.00€
excédent d'exploitation :	129 924.95€

Le Conseil Municipal à l'unanimité affecte comme suit le résultat de d'exploitation de l'exercice 2019 :

- article 001, déficit d'investissement reporté	88 955.48€
- article 1068, excédent d'exploitation	113 955.48€
- article 002, excédent d'exploitation reporté	15 969.47€

- **Délibération pour une subvention à l'école de Glonville et de Fontenoy**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Madame Lamaze, enseignante à Glonville, sollicitant une subvention pour organiser un séjour commun aux classes de Glonville et Fontenoy-la-Joute à Xonrupt Longemer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'école de Glonville, pour financer une classe de découverte.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2020.

- **Délibération pour une subvention à l'école de Flin**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Damas, enseignant à Flin, sollicitant une subvention pour une sortie scolaire à Pexonne La Combelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'école de Flin, pour financer une sortie scolaire de fin d'année.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2020.

- **Délibération pour encaisser un chèque de Groupama**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise Madame le Maire à encaisser un chèque de Groupama Assurances d'un montant de 129.12€

Cette somme correspondant à la participation de Groupama à la vérification annuelle des extincteurs.

- **Délibération pour la récupération d'un chemin à la suite de la dissolution de l'association foncière d'Azerailles**

Par délibération en date 14 novembre 2019 l'association foncière d'Azerailles a accepté de se dissoudre et demande aux communes concernées d'accepter l'ensemble de son patrimoine.

La commune de Glonville est concernée par la parcelle A2618 de 8a48ca située au Breuil (ou lieu-dit « Vieille Meux Sous la Côte »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la reprise du chemin cadastré A 2618 et d'en assurer l'entretien. Le chemin sera intégré au réseau de voirie rurale en application de l'article L 161.6 du code rural.